

— Courriel de M. Robert Desgagné, de Rio Tinto Alcan inc., à M<sup>me</sup> Élisabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 22 février 2010 à 15 h 17, joignant un fichier de données sur les débits et les caractéristiques des rejets à la sortie du bassin de rétention de l'usine Alma de Rio Tinto Alcan inc., données 2007, 2008 et 2009, 1 page et 1 pièce jointe;

— Courriel de M. Robert Desgagné, de Rio Tinto Alcan inc., à M<sup>me</sup> Élisabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 24 mars 2010 à 10 h 42, concernant l'envoi de la résolution du conseil d'administration indiquant le nom du signataire autorisé des actes statutaires envoyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 1 page et 1 pièce jointe;

— Courriel de M. Robert Desgagné, de Rio Tinto Alcan inc., à M<sup>me</sup> Élisabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 25 mai 2010 à 9 h 35, fournissant les informations sur les additifs utilisés pour les tours de refroidissement à l'usine Alma, 1 page et 6 pièces jointes;

— RIO TINTO ALCAN INC. Augmentation de la production annuelle à 450 000 tonnes métriques d'aluminium à l'usine Alma – Demande de modification du décret 1557-97, modifié par les décrets 1083-99, 158-2001 et 381-2007 – Addenda #2, mai 2010, 9 pages et 1 annexe;

— RIO TINTO ALCAN INC. Augmentation de la production annuelle à 450 000 tonnes métriques d'aluminium à l'usine Alma – Demande de modification du décret 1557-97, modifié par les décrets 1083-99, 158-2001 et 381-2007 – Addenda n<sup>o</sup> 3, septembre 2010, pagination multiple;

— Courriel de M. Robert Desgagné, de Rio Tinto Alcan inc., à M<sup>me</sup> Élisabeth Rainville, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 15 octobre 2010 à 11 h 01, confirmant le taux d'émission estimé de HAP par tonne métrique d'anodes cuites au secteur de cuisson des anodes à l'usine Alma, 1 page.

2. Les conditions suivantes sont ajoutées :

### CONDITION 2

SUIVI DES PARTICULES FINES AYANT UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR À 2,5 MICRONS (PM<sub>2,5</sub>)

Rio Tinto Alcan inc. doit installer, à deux stations d'échantillonnage existantes, des équipements de mesure des particules fines ayant un diamètre inférieur à

2,5 microns (PM<sub>2,5</sub>), dans les six mois suivant la délivrance du décret. Rio Tinto Alcan inc. doit ajouter à son programme de surveillance et de suivi environnemental en exploitation les concentrations des PM<sub>2,5</sub> mesurées à ces deux stations.

### CONDITION 3

ÉTUDE SUR LE FLUORURE GAZEUX (HF)  
DANS L'AIR AMBIANT

Rio Tinto Alcan inc. doit produire une étude sur les concentrations du fluorure gazeux dans l'air ambiant. Cette étude devra comprendre une modélisation des concentrations maximales calculées sur 24 heures pour l'été 2009 et l'été 2010, une identification des événements qui auraient pu causer des hausses significatives des concentrations de fluorure gazeux, une inspection visuelle de la végétation autour de l'usine, et un plan d'action pour diminuer la fréquence et l'importance de ces événements. L'étude comprendra également un échéancier. Une proposition de protocole pour cette étude devra être déposée avec la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

54905

Gouvernement du Québec

## Décret 1142-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT la soustraction du projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent dans le secteur du parc Notre-Dame-de-la-Garde sur le territoire de la ville de Québec de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Ville de Québec

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet de creusement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A du règlement, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a déposé auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis de projet, le 2 juin 2009, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement à un projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094 du cadastre de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 4 novembre 2010, une demande afin d'entreprendre le plus rapidement possible des travaux de stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent par enrochement dans le secteur du parc Notre-Dame-de-la-Garde sur une longueur d'environ 193 mètres et que cette demande a été complétée le 10 novembre 2010;

ATTENDU QUE l'intégrité et l'utilisation sécuritaire de ce tronçon de la piste multifonctionnelle de la promenade Samuel-de-Champlain sont remises en cause par l'érosion des berges et qu'une intervention est requise dans de brefs délais;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a produit, le 10 novembre 2010, un rapport d'analyse environnementale relativement à ce projet;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième et du sixième alinéas de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet serait requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée, et que, dans le cas où il soustrait un projet à cette procédure, il doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement;

ATTENDU QUE le projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent dans le secteur du parc Notre-Dame-de-la-Garde sur le territoire de la ville de Québec est requis afin de prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent dans le secteur du parc Notre-Dame-de-la-Garde sur le territoire de la ville de Québec soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Québec pour la réalisation du projet, à la condition suivante :

#### **CONDITION 1** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent dans le secteur du parc Notre-Dame-de-la-Garde doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

VILLE DE QUÉBEC. Demande de soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Érosion des berges du boulevard Champlain – Secteur du parc Notre-Dame-de-la-Garde, préparé par Cima+, octobre 2010, pagination multiple et 2 annexes;

Lettre de Mme Chantal Émond, de la Ville de Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 novembre 2010, concernant la demande de soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Érosion des berges du boulevard Champlain – Secteur Parc Notre-Dame-de-la-Garde – Projet : Q08765A, 1 page;

Lettre de Mme Chantal Émond, de la Ville de Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 novembre 2010, concernant un complément d'information – Demande de soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Érosion des berges du boulevard Champlain – Secteur du parc Notre-Dame-de-la-Garde – Projet : Q08765A, 1 page et 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

54933